

LA DECENTRALISATION ET LA ROUTE

- Un transfert de 18 000 km de routes

Depuis le 1^{er} janvier 2006, le transfert des routes nationales aux départements a débuté. A terme, plus de 18 000 km de routes nationales seront transférées et viendront s'ajouter aux 365 000 km de routes dont les départements sont déjà responsables.

- L'émergence de l'intercommunalité

L'intercommunalité est un phénomène en pleine évolution : 2573 EPCI ont été recensés en 2006. Ce sont aussi bien des communautés urbaines que d'agglomération, de communes ou encore des syndicats d'agglomération nouvelle. Ils représentent 32 308 communes sur les 36 000 que compte la France.

Sur ces 2573 EPCI, 54 % ont compétence en matière de voirie et en font pour les constructeurs de route des interlocuteurs incontournables.

- Qui fait quoi ?

Les régions organisent un plan régional de transport et coordonnent des services régionaux non-urbains de transfert routier et ferroviaire.

Les départements gèrent un domaine public routier départemental. La loi du 13 août 2004 prévoit le transfert dans le domaine public départemental de toutes les routes qui n'entrent pas dans la nouvelle définition du domaine public routier national, aujourd'hui limité aux autoroutes et aux routes d'intérêt national et européen. Ainsi, le domaine départemental s'accroît.

Les communes ont la responsabilité de la voirie communale ainsi qu'un rôle d'autorité organisatrice des transports urbains.

Les contrats de partenariats :

Le contrat de partenariat est une nouvelle forme de contrat issue du partenariat public/privé. Prévu par l'article 1^{er} de l'ordonnance du 17 juin 2004, les contrats de partenariats sont des contrats administratifs par lesquels la personne publique confie à des tiers pour une période déterminée, une mission globale qui comprend : le financement, la construction ou la transformation, l'entretien, la maintenance, l'exploitation ou la gestion d'ouvrages ou équipements concourant à l'exercice de la mission de service public dont elle est chargée. Le tiers assure la maîtrise d'ouvrage des travaux à réaliser.

Il s'agit donc d'un contrat global portant sur un investissement de longue durée ayant pour objectif d'utiliser les capacités du secteur privé afin de construire un ouvrage public.